



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil spécial des actes administratifs

N°2010-10 SP du 8 mars 2010

—
délégation de signatures

composition commission
—

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, Secrétaire Général

Conception et impression : Mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE
2010-10/SP - Recueil spécial du 8 mars 2010**

Sommaire

1	Direction départementale des territoires	2
1.1	Direction	2
1.1.1	Direction	2
	2010-03-0155- arrêté portant composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (AP du 2 mars 2010).	2
2	Préfecture	3
2.1	Secrétariat général	3
2.1.1	Mission de coordination interministérielle	3
	2010-03-0150- arrêté portant délégation de signature au sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (AP du 1er mars 2010).	3

1 Direction départementale des territoires

1.1 Direction

1.1.1 Direction

2010-03-0155- arrêté portant composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (AP du 2 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

1/ le directeur départemental des territoires ou son représentant,

2/ le fonctionnaire chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (DIRECCTE) ou son représentant,

3/ le directeur des services fiscaux ou son représentant,

4/ trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations d'exploitants agricoles, membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 24 novembre 2009 :

F.D.S.E.A.

- titulaire : Jacques Labrousse, la Martinerie, 19270 Sadroc,
- suppléant : Eric Ciscard, Guiral, 19500 Saint Bazile de Meyssac ;

- titulaire : Sébastien Loge, Mont la Pinte, 19290 Sornac,
- suppléant : Loïc Lauzel, le Montcheny, 19340 Eygurande ;

Confédération Paysanne – Modef :

- titulaire : Didier Champseix, le Bourg, 19170 Gourdon Murat,
- suppléant : Camille Carmier, Falgoux, 19400 Hautefage.

5/ un agriculteur, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département :

- titulaire : Daniel Couderc, le Bech, 19200 St Bonnet Près Bort,
- suppléant : Alain Monerie, les Pavés, 19110 Sarroux.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2008 portant composition du comité départemental d'agrément des « G.A.E.C. » est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 mars 2010

Alain Zabulon

2 Préfecture

2.1 Secrétariat général

2.1.1 Mission de coordination interministérielle

2010-03-0150- arrêté portant délégation de signature au sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (AP du 1er mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art.1 – Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DGE des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;

- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III – POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales dans les communes de 3500 habitants et plus (article R.28 du code électoral) ;
- Attribution de logement aux fonctionnaires ;
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police et aux officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat , de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boisson, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boisson ;
- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boisson de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- Autorisation d'organiser des combats de boxe ;
- Délivrance des autorisations d'organiser les loteries et tombolas ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Délivrance des cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- Autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- Visa des autorisations de port d'armes ;
- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- Secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- Délivrance des cartes d'identité ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des terrains auto/moto cross ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur.

IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général ;
- Recherche dans l'intérêt des familles.

Art 3. - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Elisabeth Valeille, secrétaire générale,
- Melle Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale,
- Mme Monique Laborie, chef du bureau des politiques de l'Etat et du développement local,
- Mme Michèle Holzer, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art 4. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, les permis de conduire et les cartes nationales d'identité à Melle Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale et à Mme Elisabeth Valeille, secrétaire générale.

Art 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth Valeille, secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Délégation lui est également accordée, ainsi qu'à Melle Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale, à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L.224-2 du code de la route.

Art 6. – L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 modifié portant délégation de signature à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est abrogé.

Art 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} mars 2010

Alain Zabulon,